



COMITE DE LIAISON DE L'UNI-RDC

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LIASON UNI

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser le fonctionnement du comité de liaison entre les affiliés de l'UNI en RDC, conformément aux statuts de L'UNI, d'UNI-Africa et aux « lignes directrices pour la mise en place d'un comité de coordination d'UNI dans un pays ».

Article 1^e : le comité de liaison d'UNI en RDC est constitué par l'ensemble des syndicats affiliés à l'UNI en RDC.

Article 2^e : le comité de liaison a pour rôle :

- D'assurer la concertation, le renforcement de la coopération et la solidarité des affiliés d'UNI en RDC,
- De porter secours et assistance à ses membres victimes de violation de droits syndicaux et autres droits humains,
- De promouvoir la formation, l'éducation ouvrière et de l'exécution des activités conjointes en faveur de ses membres et particulièrement les jeunes, les femmes et les cadres au niveau national, sous – régional, et mondial.

Article 3^e : le siège du comité de liaison est situé à Kinshasa.

Il peut être transféré dans un autre lieu sur décision des membres en Assemblée Générale,

Article 4^e : le comité de liaison comprend les organes ci –après :

1. l'assemblée générale
2. le bureau

Article 5^e : l'assemblée Générale est composée de membres suivants :

- Les secrétaires généraux (ales) ou leurs adjoints ;
- Un(e) responsable de la structure de coordination des activités conjointes d'éducation ;
- Un(e) responsable de la structure de coordination des activités conjointes des femmes
- Un(e) responsable de la structure de coordination des activités conjointes des jeunes
- Un(e) responsable de la structure de coordination des activités conjointes des cadres

Article 6 : l'assemblée générale est l'organe délibérant du comité de liaison.

Elle a pour attribution de :

- Concevoir, décider, orienter les activités du comité de liaison ;
- Elire, suspendre ou relever de leurs fonctions ou de leurs mandats les membres du bureau ;

- Modifier le règlement intérieur du comité de liaison ;
- Créer des commissions de travail pour traiter des problèmes spécifiques.

Article 7 : l'assemblée générale se tient une fois tous les trois mois session ordinaire sur convocation du président du bureau, et en session extraordinaire chaque fois que le besoin l'exige ou à la demande des 2 /3 de ses membres.

Article 8 : les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple, à défaut du consensus.

Article 9 : le bureau est l'organe exécutif du comité de liaison

Il coordonne les activités conjointes du comité de liaison.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale et assure la gestion quotidienne du comité de liaison.

Article 10 : le bureau est composé :

- Un(e) Président (e)
- Un(e) Vice – président(e)
- Un(e) rapporteur (euse)
- Un(e) rapporteur (euse) adjoint(e)
- Un(e) trésorier (e)
- Un(e) commissaire aux comptes
- Un(e) conseiller(e)

Article 11 : la présidence du bureau est assurée de façon rotative par un syndicat, à travers son (sa) secrétaire général (e) ou son remplaçant (e) dûment mandaté(e). Son mandat est de 12 mois non renouvelable.

Article 12 : les autres membres du bureau sont élu(e)s parmi les secrétaires généraux (les) ou leur adjoint (es) des syndicats affiliés pour un mandat de 12 mois non renouvelable consécutivement pour le même poste

Article 13 : les attributions des membres du bureau sont :

a. le (la) président(e)

- coordonne toutes les activités conjointes de l'UNI RDC,
- représente le comité de liaison d'UNI RDC auprès des autorités du pays,
- veille au bon fonctionnement des organes du Comité de liaison,
- convoque et préside les réunions du bureau et les assemblées générales,
- veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale,
- signe conjointement avec le (la) rapporteur (euse) tous les documents administratifs et avec le (la) trésorier(e) tout document comptable et financier du comité de liaison,
- il (elle) est l'ordonnateur (trice) principal(e) des dépenses du comité de liaison

- b. le (la) Vice – Président (e)
- seconde et assiste le (la) président (e) dans l'exercice des ses fonctions
 - le (la) remplace en cas d'absence ou d'empêchement
- c. le(la) Rapporteur (euse)
- Elabore les procès verbaux des réunions du Comité de liaison,
 - Tient les archives,
 - Signe conjointement avec le (la) président(e) les documents administratifs,
 - Supervise la cellule administrative,
- d. le(la) Rapporteur (euse)
- Elabore les procès verbaux des réunions du Comité de liaison,
 - le (la) remplace en cas d'absence ou d'empêchement
- e. le (la) trésorier (e)
- Tient la comptabilité du comité de liaison d'UNI RDC
 - Gère les comptes du comité de liaison
 - Signe conjointement avec le président les documents comptables et financiers
- f. Le (la) commissaire aux comptes
- Audite le comptes du comité de liaison des affiliés de l'UNI RDC et fait rapport à l'assemblée générale
- g. Le (la) conseiller (e)
- Assiste et conseille les membres du bureau pour la bonne marche du comité de liaison

Article 14 : le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa signature après approbation de la majorité simple des affiliés de l'UNI RDC.

Fait à Kinshasa, le 13 mai 2008

POUR LES SYNDICATS AFFILIES

1. LA FNC
2. LA FNPS
3. LA FNTPC
4. LA FNTCHIDI
5. LA FNTBAIF
6. LE SAPTT
7. LE SYTHAC
8. LE SYNCASS
10. LE SNPP
11. C GTCO